



REGLEMENT INTERIEUR / 2019

L'Avant-Scène offre un enseignement adapté à chacun. Il s'inspire directement de la progression technique préconisée par le schéma pédagogique du Ministère de la Culture, ce qui est le choix de son Directeur. Il est appliqué par l'ensemble des professeurs du Centre et supervisé régulièrement par Sthan Kabar-Louët.

L'enseignement est accessible dès les classes d'éveil et d'initiation (de 4 à 7 ans), suivi de trois sections d'apprentissage, divisées elles mêmes en 2, 3 ou 4 niveaux (de 8 à 19 ans), jusqu'à la pratique adulte amateur ou confirmée. Que l'on soit de niveau débutant ou avancé, on peut y apprendre la danse classique ou la danse moderne. Des cours en matinée sont également proposés, en Pilates.

L'objectif de L'Avant-Scène est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique possible, tout en respectant leurs capacités et en maintenant un réel plaisir de danser !

Cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer. Le non-respect du règlement intérieur énoncé ci-dessous pourra entraîner l'exclusion de l'élève.

La saison démarre et s'organise selon le planning scolaire traditionnel, dès la mi-février et se termine à la mi-décembre. Les cours se déroulent donc sur cinq périodes par an, structurées en sept semaines consécutives.

L'Avant-Scène présentera, chaque fin d'année, un spectacle, souvent issu des ballets du répertoire classique, néo-classique et moderne. Au vu de la qualité de l'enseignement proposé par l'école, celui-ci se définit comme un spectacle amateur, semi-professionnel et professionnel auquel sont souvent associés des danseurs internationaux.

Enfin, L'Avant-Scène reçoit également, au sein de l'établissement, des disciplines artistiques complémentaires, notamment du Tango ...

Inscriptions

- L'Avant-Scène est seule juge quant à l'acceptation d'un élève au cours et au niveau qui lui correspond ;
- La fiche d'inscription doit être dûment remplie et signée par le représentant légal si l'élève est mineur ;
- Une photo d'identité sera également demandée ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse devra obligatoirement être remis au professeur en début d'année ;
- Les frais d'inscription (1 500 XPF) doivent être joints avec une copie du règlement intérieur, comportant la mention « Lu et approuvé » et signée par le responsable légal (pour les élèves mineurs).

Les horaires

- Les horaires sont généralement communiqués en début de saison ou en fin de saison précédente et sont en principe immuables. Toutefois, afin de préserver le bien-être des élèves ou pour la qualité du cours proposé, ceux-ci pourraient être sensiblement modifiés (dédoublage de cours pour cause de trop grand nombre, différences de niveaux trop importantes, etc.) ;
- Les locaux sont accessibles 15 minutes avant le début des cours. Le rôle de garderie n'est pas assuré, la direction décline toute responsabilité le cas échéant.

La tenue

- Les élèves doivent se présenter au cours avec la tenue de danse officielle de l'école, définie par leur niveau. Un changement de tenue accompagnera chaque période d'enseignement ;
- Il est conseillé de coudre le nom de l'élève sur la tenue. Les filles devront avoir les cheveux attachés (queue de cheval pour la danse moderne, chignon pour la danse classique). Aucun bijou n'est acceptés en cours (montre, bracelet, bague, etc.), excepté de discrètes boucles d'oreilles (puces, brillants) ;
- Les élèves ne pourront accéder au studio qu'en chaussons de danse, chaussettes ou pieds nus, afin de préserver le parquet ;
- Il est fortement préconisé de ne pas venir avec des objets de valeurs, la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur de l'établissement ;
- Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en cours, si l'oubli de la tenue devenait régulier.

Les cours

- L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux élèves, et ce le temps nécessaire de se changer avant et après le cours suivi. Seuls les « très petits » seront assistés par une personne le temps nécessaire ;
- Les effets oubliés et retrouvés dans le studio ou les vestiaires seront gardés pendant un mois à la réception. Passé ce délai, le Centre se réserve le droit de s'en débarrasser. Aucune réclamation ne sera prise en compte ;
- Le chewing-gum est strictement **interdit** dans l'enceinte du Centre de danse ;
- Pour le bon déroulement des cours, les parents et amis ne pourront assister aux cours de danse, des « portes ouvertes » seront en revanche organisées durant l'année ;
- Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés (en fonction des disponibilités du professeur) dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant, stages, répétitions.

Responsabilité / Assurance

- Le Centre n'est responsable de l'élève que durant l'heure de cours ;
- La direction a souscrit une assurance responsabilité civile. Cependant, la détérioration des biens de la structure et les frais y incombant seront à la charge de la personne qui en est responsable

Les spectacles

- Afin de ne pas imposer une trop longue mobilisation et fatigue imputable à l'organisation du grand spectacle de fin d'année, les classes d'éveil, d'initiation & section 1 à 3 (4 à 10 ans) auront leur spectacle à une date différente des autres niveaux. Celui-ci se déroulera sur une ou deux journées, avec deux ou trois représentations. Une répétition générale sera prévue la veille. Concernant les costumes et la billetterie, se référer au paragraphe* ci-dessous ;
- La participation au grand spectacle de fin d'année de chaque élève fait partie intégrante du projet pédagogique de l'école. Une grande importance est attachée à ces projets, réputés pour leur haute qualité. Il sera nécessaire de programmer une période de répétition exceptionnelle, bien souvent prévue lors des vacances scolaires d'août et/ou octobre ou lors de samedi après-midi ;
- **Les élèves ne pouvant participer au spectacle doivent en informer, dès le début de l'année, leur professeur ;**
- **L'élève engagé ne peut se désister durant les trois mois précédant le spectacle, sauf cas de force majeure ;**
- 3 ou 4 représentations sont organisées, généralement sur un même week-end ;
- La participation aux spectacles font partie intégrante de l'enseignement et du projet pédagogique, les élèves ne sont donc pas rémunérés ;
- Les élèves participant s'engagent pour toutes les représentations et devront être présents aux répétitions sur scène et aux heures définies, voire atypiques si nécessaires (ballet en manque de travail, rôle de solistes, pas de deux...) ;
- Afin de créer des liens entre les élèves et des professionnels de la danse, les spectacles sont soutenus par la présence d'artistes étrangers, souvent danseurs principaux, solistes, premiers danseurs dans des grandes compagnies ou théâtres internationaux ;
- ***Une billetterie exclusive et en pré-vente sera organisée pour les parents de l'école, celle-ci sera effective sur une période définie. Des tarifs préférentiels seront appliqués pour les familles, avant ouverture de la billetterie au grand public ;**
- *Les costumes sont à la charge de l'élève et il en reste propriétaire. Afin de provisionner l'achat de ceux-ci, un chèque de 5 000 XPF (par costume, notamment pour les élèves pratiquant 2 disciplines) est demandé au mois de **MAI**. Le complément du costume est demandé à la réception de celui-ci. Les costumes sont choisis, commandés et/ou confectionnés selon le thème du ballet et sous la responsabilité du professeur ;
- L'Avant-Scène se réserve le droit de financer certains costumes, dont il souhaite rester propriétaire ;
- Durant le déroulement du spectacle, tous les élèves doivent rester en backstage (espace situé derrière la scène), ils sont gardés durant toute la durée du spectacle et ramenés à leurs parents à la fin de celui-ci ;

- L'accès aux loges du théâtre est strictement interdit aux parents, que ce soit pendant les répétitions ou les représentations (sauf les parents préalablement inscrits pour aider à la surveillance et à la préparation des élèves).

Les cotisations

- Les cotisations sont établies sur des périodes de 7 semaines ;
- Des forfaits sont prévus pour les familles (parents et enfants / soeurs et frères) ;
- **Pour les paiements, il est demandé que soit réglée la totalité de l'année, répartie sur plusieurs chèques (5 ou 10). Ils seront encaissés en début de chaque période ou selon les facilités de paiement indiquées sur la grille des tarifs. Les paiements par virement bancaire ne sont plus acceptés ;**
- Toute période commencée est due entièrement ;
- Pour les absences du fait de l'élève (départ en vacances durant l'année, déplacement professionnel de moins d'un mois, arrêt maladie inférieur à 3 semaines), l'élève pourra rattraper ses cours et s'adresser à son professeur pour en établir le planning. **Dans l'impossibilité de rattrapage, l'intégralité des 5 périodes restent dues (exception faite sur les départs définitifs de l'élève) ;**
- **La période 5 fait partie intégrante du fonctionnement de l'école et ne peut être restituée si l'élève décide de ne plus poursuivre les cours de danse après les spectacles de fin d'année.**
- L'élève non à jours de ses cotisations ou suite à un chèque impayé, ne sera pas accepté en cours.

Jours fériés / Vacances scolaires

- Les cours de danse ne seront pas assurés durant les jours fériés et ponts officiels . Ils seront également interrompus pendant les vacances scolaires :

Vacances scolaires	Jours Fériés et Ponts
Du 7 au 14 avril	Lundi 22 Avril (Pâques)
Du 6 au 12 Mai	Mercredi 1 Mai (Fête du travail)
Du 9 au 23 Juin	Jeudi 30 Mai, Vendredi 31 Mai & Samedi 1 Juin (Ascension)
Du 11 au 25 Août	Lundi 23 & Mardi 24 Septembre (Fête de la Citoyenneté)
Du 14 au 27 octobre	Vendredi 1 & Samedi 2 Novembre (Toussaint)
Fermeture école 8 décembre 2019	Lundi 11 Novembre (Armistice)

- Des stages de perfectionnement ou des ateliers chorégraphiques pourront être organisés pendant ces périodes de vacances. Ils auront leur propre tarification.